



**B10-0095/2024 }
B10-0096/2024 }
B10-0097/2024 }
B10-0098/2024 }
B10-0099/2024 }
B10-0100/2024 }**

RC1

9.10.2024

PROPOSITION DE RÉOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 150, paragraphe 5, et à l'article 136, paragraphe 4, du règlement intérieur

en remplacement des propositions de résolution suivantes:

B10-0095/2024 (The Left)
B10-0096/2024 (Verts/ALE)
B10-0097/2024 (Renew)
B10-0098/2024 (S&D)
B10-0099/2024 (PPE)
B10-0100/2024 (ECR)

sur le cas de Bülent Mumay en Turquie
(2024/2856(RSP))

**Sebastião Bugalho, Isabel Wiseler-Lima, Michael Gahler, Luděk
Niedermayer, Ana Miguel Pedro, Mirosława Nykiel, Marta Wcisło,
Vangelis Meimarakis, Danuše Nerudová, Tomáš Zdechovský, Nicolás**

RC\1308163FR.docx

PE764.113v01-00 }
PE764.114v01-00 }
PE764.115v01-00 }
PE764.116v01-00 }
PE764.117v01-00 }
PE764.118v01-00 } RC1

**Pascual De La Parte, Jörgen Warborn, Željana Zovko, Miriam Lexmann,
Inese Vaidere**

au nom du groupe PPE

**Yannis Maniatis, Francisco Assis, Nacho Sánchez Amor, Nikos
Papandreou**

au nom du groupe S&D

**Rihards Kols, Ondřej Krutílek, Ivaylo Valchev, Assita Kanko, Emmanouil
Fragkos, Sebastian Tynkkynen, Waldemar Tomaszewski, Veronika
Vrecionová**

au nom du groupe ECR

**Lucia Yar, Petras Auštrevičius, Helmut Brandstätter, Benoit Cassart,
Olivier Chastel, Engin Eroglu, Svenja Hahn, Karin Karlsbro, Moritz
Körner, Nathalie Loiseau, Jan-Christoph Oetjen, Hilde Vautmans**

au nom du groupe Renew

Vladimir Prebilič

au nom du groupe Verts/ALE

Isabel Serra Sánchez

au nom du groupe The Left

Résolution du Parlement européen sur le cas de Bülent Mumay en Turquie (2024/2856(RSP))

Le Parlement européen,

- vu ses rapports et résolutions antérieurs sur la Turquie,
 - vu le classement mondial de la liberté de la presse 2024, dans lequel la Turquie figure au 158^e rang sur 180 pays,
 - vu l’article 150, paragraphe 5, et l’article 136, paragraphe 4, de son règlement intérieur,
- A. considérant que, le 6 mai 2023, Bülent Mumay, journaliste turc et coordinateur du bureau d’Istanbul de la rédaction turque de Deutsche Welle, a été condamné à 20 mois de prison pour des publications sur les médias sociaux concernant la saisie, par une société progouvernementale, des fonds de la municipalité d’Istanbul destinés au projet de métro, sous l’administration de l’AKP; que son appel a été rejeté et que ses tweets ont été supprimés;
- B. considérant que, le 20 août 2024, le 26^e tribunal régional d’Istanbul, agissant en tant que juridiction d’appel, a confirmé la condamnation et ordonné à l’Autorité des technologies de l’information et de la communication de bloquer l’accès aux reportages concernant la confirmation de la peine de prison;
- C. considérant que le verdict, associé à une censure répétée, témoigne de la pression grandissante pesant sur la liberté de la presse en Turquie, le cas de Bülent Mumay n’étant pas un incident isolé mais s’inscrivant dans un contexte plus large de harcèlement judiciaire et de censure ciblant les médias indépendants turcs;
- D. considérant que la Turquie, en tant que membre du Conseil de l’Europe et pays candidat à l’adhésion à l’Union, est tenue d’appliquer les normes et pratiques démocratiques les plus élevées, y compris de respecter les droits de l’homme, l’état de droit, les libertés fondamentales (telles que la liberté de la presse et la liberté d’expression), le droit universel à accéder à un tribunal impartial, le principe de la présomption d’innocence et le droit à un procès équitable;
1. déplore la peine prononcée contre Bülent Mumay, qui s’inscrit dans un contexte plus large de réduction au silence du journalisme critique; demande aux autorités turques d’abandonner les poursuites contre Bülent Mumay et tous les professionnels des médias et journalistes détenus arbitrairement;
 2. est profondément préoccupé par la dégradation continue des normes démocratiques en Turquie, la répression acharnée de toute voix critique et le ciblage de journalistes indépendants, de militants et de membres de l’opposition, alors que des rapports fréquents font état d’intimidations juridiques, de censure et de coercition financière comme moyens d’étouffer la critique et le journalisme d’investigation;

3. déplore le fait que le gouvernement turc ait, au moyen d'un certain nombre de lois, notamment la loi de 2020 sur les médias sociaux, la loi de 2021 contre le blanchiment d'argent et la loi de 2022 sur la désinformation, mis en place un réseau législatif complexe servant d'outil pour systématiquement contrôler et réduire au silence les journalistes; est très préoccupé par la nouvelle «réglementation sur les agents étrangers» qui doit être adoptée d'ici à la fin de l'année 2024;
4. continue de condamner le manque d'indépendance du ministère public et du pouvoir judiciaire ainsi que l'instrumentalisation politique du système judiciaire en Turquie, et demande aux autorités turques de rétablir l'indépendance de la justice, de respecter la liberté de la presse et de se conformer aux obligations internationales en matière de droits de l'homme;
5. invite le SEAE à soutenir de manière adéquate la délégation de l'Union européenne en Turquie dans ses efforts visant à renforcer l'observation des procès des journalistes et des professionnels des médias détenus et à aborder leurs cas avec les autorités turques à tous les niveaux, tout en maintenant des relations étroites avec la société civile;
6. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au SEAE, ainsi qu'au président, au gouvernement et au parlement de Turquie, et de la faire traduire en turc.